



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de MOULÈS ET BAUCELS

Date de la convocation	03/04/2026	Séance du : 17/04/2026
	Votes : 15	
Présents : 11	Pour : 15	L'an Deux Mille Vingt-six, et le dix sept du mois de avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CÉLÉRIER.
Absents : 0	Contre : 0	
Représentés : 4	Abstention : 0	

Étaient présents : Mmes L. BOULANGER, P. FINIELS, S. JULIEN, C. OLESEN, Mrs D. CÉLÉRIER, J-M. CHABANEL, B. DESFOURS, B. MALLET, J-F. MOLIÈRES, J. VIGNAL, R. VRIGNON

Absents représentés : Mme S. BOEL a donné procuration à J-F. MOLIÈRES
Mme. B. DEFOSSEZ a donné procuration à M. J-M.CHABANEL
Mme. N. DUCROS a donné procuration à Mme C. OLESEN
M. W. PLAGIOL a donné procuration à B. DESFOURS

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.
M. J-M. CHABANEL est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026_1704D5

Taux des taxes locales 2026

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant sur la réforme de la fiscalité locale, prévoit qu'à partir 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

Le taux de TFPB 2026 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de maintenir les taux au niveau de 2025, et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Foncier bâti : **taux communal 1,85 % + taux départemental 21,45 % = 23,30 %**
Foncier non bâti : **14,16 %**
Taxe d'habitation : **1,97 %**



- Charge Monsieur le Maire :

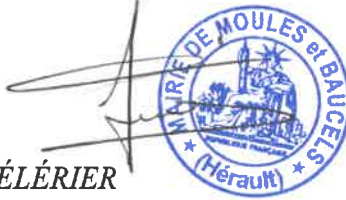
- *de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Pour extrait conforme

Moulès et Baucels, le 17 avril 2026

Le Maire,

Daniel CÉLÉRIER





COMMUNE : 174 MOULES ET BAUCELS
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

– RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	817 902	23,30	114,99	817 100	190 384	23,30	190 384
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	16 322	14,16	171,08	16 000	2 266	14,16	2 266
Taxe d'habitation (TH)	65 045	1,97	57,34	62 800	1 237	1,97	1 237
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	193 887		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	63 118			11 607	0	0	- 160 030	- 8 105

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
-85 305		108 582
193 887		

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le 20/04/2026



Le Maire
Daniel CÉLIER

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401748-20260417-2026_1704D5TAUX-DE



COMMUNE : 174 MOULES ET BAUCELS
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

II - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

98
0
10 573
0

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière sur le non bâti :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

65 835
4 295
1 374

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

936

Taxe foncière sur le non bâti :

- Taxe d'habitation :
a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour recentrage THRS
c. Mayotte

>>>
>>>
>>>
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

62 800
>>>
-2 664
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

63 118

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,213556
1,85
21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	10,74	114,99
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	40,70	171,08
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	17,74	57,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

17,36
1,74

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

>>>
>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401748-20260417-2026 1704D5TAUX-DE

Berger
Levrault

39

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	382 856	x	1,97	=	17 392
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					5 273
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					74
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					22 739 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	156 038
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	96
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	156 134 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	13 580	+	156 038	=	169 618 C
--	--------	---	---------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	22 739 A	-	156 134 B	=	- 133 395 D
---	----------	---	-----------	---	-------------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{- 133 395 D}{169 618 C}$ = 0,213556 E

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.